

Société en commandite par actions au capital de 1.502.260,48 €
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
389.065.152 – RCS PARIS
LEI n° 969500CGTBE91NX76Q18
Euronext Paris - ISIN FR0004166155

Communiqué de presse Paris, le 9 novembre 2020 à 17h45

Convocation prochaine d'une assemblée générale des actionnaires Opérations de recapitalisation

NR21, société sans activité, filiale ou participation, contrôlée depuis août 2019 par Altarea, société mère du groupe Altarea, annonce un projet de recapitalisation.

NR21 dispose de capitaux propres inférieurs au montant du capital social. Aux fins de se conformer aux exigences légales, la Société va proposer à ses actionnaires, qui seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte à cet effet, de procéder à une restructuration financière en trois étapes successives :

une réduction de capital par imputation d'une partie des pertes des exercices précédents.
 L'opération, d'un montant de 1 233 999,68 €, serait réalisée par voie de minoration de la valeur nominale des 1 341 304 actions composant le capital, laquelle serait ramenée de 1,12 € à 0,20 € par action. Le capital social serait ainsi ramené de 1 502 260,48 € à 268 260,80 €.

Cette opération, purement technique, n'aura aucun impact sur la situation des actionnaires qui ne subiront aucune dilution de leur participation dans le capital et les droits de vote de la Société ou de leur quote-part de capitaux propres.

- une **augmentation de capital** d'un montant global brut (prime d'émission comprise) maximum de 6 035 868 euros, à réaliser par voie d'émission de 6 035 868 actions nouvelles au prix unitaire de souscription de un (1) euro, soit avec une prime d'émission de 0,80 € par action. Celle-ci serait effectuée avec **maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)**, avec faculté de souscrire à titre irréductible et réductible, aux fins de permettre à tous les actionnaires de participer à l'opération s'ils le souhaitent.

Altarea, l'actionnaire majoritaire détenant 84,37 % du capital et des droits de vote, s'engage à souscrire à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit pour un montant de 5 M€, et à titre réductible. Il libérera le montant de sa souscription par voie de compensation à concurrence du montant de sa créance en compte courant, s'élevant à date à 244K€, et pour le solde par versement en espèces.

Cette augmentation de capital, dont la réalisation est de fait garantie par Altarea¹, permettra de reconstituer les capitaux propres de la Société conformément aux prescriptions légales, lesquels s'élèveront au minimum à 4,8M€ à l'issue des opérations.

L'augmentation de capital fera l'objet d'un prospectus soumis à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers. Il décrira les principales caractéristiques de l'offre et détaillera les facteurs de risques liés à la Société et à l'opération.

¹ Le seuil minimum de 75% du montant de l'augmentation de capital prévu à l'article L.225-134, I, 1° du Code de commerce sera mécaniquement atteint avec la souscription d'Altarea

- un **regroupement des actions** composant le capital de la Société, aux fins de renforcer l'image de l'action NR21 en quittant la catégorie des « penny stocks », de telle sorte que 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 € chacune soient échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 20 euros chacune. Tous pouvoirs seraient donnés tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de mettre en œuvre cette décision de regroupement, notamment le calendrier et les modalités des opérations qui seront communiqués selon les règles en vigueur.

Cette opération technique et purement arithmétique sera sans impact sur la valeur globale des actions de la Société détenues en portefeuille par les actionnaires².

L'avis préalable de réunion des actionnaires en assemblée générale mixte, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, sera publié le 11 novembre 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire (BALO) et rendu disponible sur le site internet de la Société (www.nr21.eu). Il comportera notamment l'ordre du jour, les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires, ainsi que les principales modalités de participation et de vote à l'assemblée.

Il est rappelé que le rapport financier semestriel au 30 juin 2020 de la Société, comprenant les comptes semestriels résumés, le rapport semestriel d'activité et le rapport du commissaire aux comptes sur l'information financière semestriel, peut être consulté sur le site Internet de la société dans la rubrique « Information réglementée ».

Calendrier indicatif

11 novembre 2020	Publication au BALO de l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale mixte des actionnaires
16 décembre 2020	Réunion de l'assemblée générale mixte
18 décembre 2020	Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus de l'augmentation de capital
	Publication du prospectus et diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant l'approbation du prospectus et décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus
22 décembre au 5 janvier 2021 inclus	Période de souscription à l'augmentation de capital
11 janvier 2021	Emission et admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles - Règlement livraison des actions nouvelles
Janvier/février 2020	Réalisation des opérations de regroupement d'actions

Impact dilutif de l'augmentation de capital

Incidence maximale de l'émission sur la quote-part des capitaux propres au 30 juin 2020			
Capitaux propres par action avant l'émission:			
Capitaux propres par action après l'émission :	AK souscrite à 100%	0,79 €	
Capitaux propres par action apres remission :	AK souscrite à 84 % ³	0,76€	

² L'opération serait réalisée d'office par les intermédiaires habilités pendant une période de regroupement de trente (30) jours. Les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 100, jusqu'à l'expiration de la période susmentionnée. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 100 seront indemnisés par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours courant à l'issue de la période de regroupement. Les actions anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement et seront remplacées dès lors par les actions nouvelles regroupées avec un nouveau code Isin

³ Hypothèse où l'augmentation de capital est uniquement souscrite par Altarea à titre irréductible

Incidence maximale de l'émission sur la participation d'un actionnaire (détenant 1% du capital, soit 13 413 actions, et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital)			
Part du capital de l'actionnaire avant l'émission :			
Part du capital de l'actionnaire après l'émission :	AK souscrite à 100%	0,18%	
rait du capital de l'actionnaire après l'emission :	AK souscrite à 84 % ³	0,21%	

A PROPOS DE LA SOCIETE - FR0004166155 - NR21

NR21 est une société en commandite par actions, cotée sur le marché règlementé d'Euronext à Paris. Elle est contrôlée depuis le 1er août 2019 par Altarea, société mère du groupe Altarea, présent sur les trois principaux marchés de l'immobilier (Commerce, Logement et Immobilier d'entreprise) en tant que développeur et investisseur, lui permettant notamment d'être leader des grands projets mixtes de renouvellement urbain en France. Au cours de l'exercice 2019, NR21 n'a eu aucune activité. Elle ne détient plus de filiale, ni participation et n'emploie aucun salarié.

CONTACTS FINANCE GROUPE ALTAREA

Service Relation Investisseurs Altarea investisseurs@altarea.com

Agnès Villeret - KOMODO agnes.villeret@agence-komodo.com

www.altarea.com